

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2023

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés :

Le 7 septembre 2023, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 4 septembre 2023, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, WUTTKE, GIGLIOTTI, KEILMANN,
VERCELLINO, GUININ, CURCIC, ADAMY
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP**

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) :

M (nom prénom) , (fonction) , a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- Vente d'un terrain à OPEN 57 au lieu-dit « Gleine Gemeindeteile »
- Création d'un poste d'adjoint administratif, 35h/semaine *
- Subventions 2023
- Divers

602. Vente d'un terrain à OPEN 57 au lieu-dit « Gleine Gemeindeteile »

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- qu'une présentation du projet, ouverte à tous les élus, a été faite, par OPEN 57, en Mairie de RETTEL, le 20 juillet 2023.
- que le projet défendu par l'éventuel acheteur prévoit 70 maisons et 2 résidences

- VU la proposition d'achat, présentée par OPEN 57, pour un terrain d'environ 38215m² à prendre dans la parcelle, cadastrée section 10 N° 251, en zone 1AU et 2AU, au prix forfaitaire de 1 050 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de la vente, à OPEN 57, d'un terrain d'environ 38215 m², à prendre dans la parcelle, cadastrée section 10 N° 251, au prix de 1 050 000 €HT.
- DIT que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Vote pour : /

Abstentions : /

Vote contre : /

603. Création d'un poste d'adjoint administratif, 35h/semaine

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant, l'ouverture prochaine dans les locaux la Mairie d'un service d'accueil pour recevoir les demandes de titres sécurisés (CNI / Passeports) ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- la création, à compter du 01 octobre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour assurer un service d'accueil du public incluant notamment la réception des demandes de titres sécurisés (CNI / Passeports).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans (Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants conformément à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement V), dans les domaines